

L'an **DEUX MILLE NEUF, le TRENTE MARS, à 20 h 00**, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué par Christophe SESTIER, Maire, s'est réuni en séance ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2009.

PRESENTS : J. ANCEY, S. BAFFERT, S. BRUN, J-C. CARTANNAZ, B.COTTAVE, F. DESCURE, F. DIEDERICHS, Y. GUERPILLON, B. KOCH, M. ROBVEILLE, J-P ROUSSET, C. SESTIER et M. VIRARD.

EXCUSES : C. ARGOUD et J-C. RECEVEUR

POUVOIR : J-C. RECEVEUR à M. VIRARD

Secrétaire de séance : J-C. CARTANNAZ

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe le public présent que le sujet de la Télécabine des Essarts n'est pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il précise que le travail présenté par Benoit Koch lors de la commission générale sera complété et présenté lors de la commission générale entre les deux conseils municipaux de Saint Pierre d'Entremont et Saint Pierre de Chartreuse, lundi 06 avril 2009.

Une réunion publique est prévue le mercredi 08 avril à 20 h 00 à la salle des fêtes.

Il rappelle que la problématique n'est pas le démontage de la télécabine mais les moyens pour la maintenir.

Au sujet de la route départementale 520b, le Maire informe qu'il participera demain à une réunion avec le Conseil Général pour complément d'informations concernant les travaux et les incidences sur la circulation. De plus la municipalité a demandé l'organisation d'une réunion publique.

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - PRÉSENTATION PAR PHILIPPE RANNAUD, URBANISTE AU PNRG, D'UN PROJET DE SCOT (SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL)

Cette information pour l'ensemble des élus est nécessaire en raison de la proposition faite aux communes de la Communauté de Communes Chartreuse-Guiers d'adhérer au SCOT de l'Avant Pays Savoyard.

Monsieur Rannaud précise que le SCOT de la Région Grenobloise est en cours de révision, alors que celui de l'Avant Pays Savoyard est en phase de création.

Le SCOT est un document d'urbanisme établi par une Agglomération ou un Pays. C'est un ensemble de communes qui s'associent pour élaborer un document d'urbanisme pour un projet territorial.

Il doit être cohérent sur le plan de l'économie, de l'habitat de l'environnement de l'urbanisme et du déplacement. Il est contrôlé par le Préfet.

Le Pays Voironnais fait partie du SCOT de la Région Grenobloise. Il est encore temps pour la commune de se raccrocher au SCOT de la RG.

Si le SCOT de l'APS s'étend sur le département de l'Isère, le Préfet de l'Isère devra être consulté.

Aucune obligation n'est faite aux communes de se rattacher à un SCOT. Les Préfets incitent cependant les communes d'une communauté de communes à adhérer en bloc à un même SCOT.

Il est nécessaire pour la commune d'entamer une réflexion pour voir quel est le SCOT le plus intéressant pour elle, qui a de l'influence sur son territoire, avec qui elle a le plus de relations et qui va pouvoir lui apporter de l'aide.

Si un projet touristique est prévu dans le SCOT, cela dispense de faire appel à la procédure UTN.

Un SCOT se révisé et se modifie comme un PLU.

La Commune de Saint Pierre de Chartreuse doit se prononcer entre les trois choix suivants :

- adhérer au SCOT de l'APS
- adhérer au SCOT de la RG
- n'adhérer à aucun SCOT

La Commune a également la possibilité de confier la compétence à la CCCG et dans ce cas devra adhérer au choix de cette dernière, ou bien rester indépendante avec le risque que le Préfet l'oblige quand même à suivre le choix de la CCCG.

Les six autres communes de la CCCG ont déjà discuté de ce sujet : des délibérations ont été prises décidant de l'adhésion au SCOT de l'APS. Miribel n'a pas encore délibéré.

Saint Pierre de Chartreuse doit prendre une décision de principe. A première vue la commune est plus tournée vers Grenoble.

En conclusion, si la compétence est transférée à la CCCG, la majorité des conseillers municipaux informe cette dernière qu'ils pencheraient plus pour une adhésion au SCOT de la Région Grenobloise.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Rannaud pour son intervention. Ses informations pertinentes ont permis à l'ensemble des conseillers de comprendre l'intérêt pour la commune d'adhérer ou pas à une telle structure.

2 - COMPTE-RENDUS

a/ Des Conseil Municipaux de Janvier et Février 2009

Le Conseil Municipal approuve les deux comptes-rendus.

b/ Commission d'Urbanisme

Yves Guerpillon rappelle la nécessité de statuer définitivement sur le permis de construire de Madame COSTE sachant qu'en commission générale, il a été décidé de rester sur le premier avis émis.

c/ Compte-Rendu Des Décisions Prises Par Le Maire Dans Le Cadre De La Délégation Consentie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 07 avril 08

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Budget	Objet	Entreprise	Prévisions budgétaires	Montant	
				HT	TTC
Principal	Séparateurs de voies	SO TRA BOIS	2 000.00	1 665.94	1 992.46
Principal	Toiture abris poubelles	VIRARD Stéphane	8 700.00	5 626.59	6 729.40
Principal	Étude dvlpt communal	MARCHETTO	60 000.00	36 000.00	43 056.00
Principal	Informatique école	ALMA	13 440.00	8 384.12	10 027.41
Principal	Préau de l'école	B3D	9 200.00	4 104.69	4 909.21
Principal	Échange terrain La Diat (Martin)	PRUNIER	3 605.00		
Principal	Équipements porte outil	MONOD	8 600.00	7 150.00	8 551.40
Principal	Démolition grange Villard	EGT	14 000.00	11 100.00	13 275.60
Principal	Plateformes Forêt d'Émeraude	MULTI-PAT	21 000.00	17 485.00	20 912.06

3 - ASSAINISSEMENT

a/ Choix de la DDAF pour maîtrise d'œuvre travaux assainissement de les Essarts - le Battour - les Perriches – Pageonniere - la Coche

Vu,

- l'article 12 de la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; l'article 7 de la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'Equipement et de l'Agriculture ;
- le décret 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des entreprises consultées dans le cadre de la procédure relative au nouveau code des marchés publics pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'assainissement des eaux usées desservant les hameaux des Essarts – Le Battour – Les Perriches – Pageonnière – La Coche.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres,

- retient à l'unanimité celle de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Isère (DDAF), pour assurer cette mission de maîtrise d'œuvre aux conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération ;
- autorise le maire à signer tous les documents concernant cette mission et à signer tous les documents des marchés à engager pour la réalisation de ce projet.

b/ Création d'un service de contrôle de l'assainissement non collectif

La Commune étant compétente en matière d'Assainissement Non Collectif et afin de remplir les obligations faites aux communes pour contrôler les dispositifs d'Assainissement Non Collectif en application de l'arrêté du 6 mai 1996 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide :
 - La création d'un Service de contrôle de l'Assainissement Non Collectif. Son rôle sera :
 - le contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif.
 - le contrôle des installations existantes.
 - L'institution d'un règlement d'Assainissement Non Collectif.
 - La création d'un budget spécifique Assainissement Non Collectif sur l'exercice 2009.
 - L'institution d'une redevance d'Assainissement Non Collectif, pour 2009. Son montant est fixé pour l'année 2009 à 30 €/ an et par logement existant.
 - De facturer directement au propriétaire les frais relatifs au contrôle des nouvelles installations, fixés à 250.00 € HT.
 - De confier à la Sarl NICOT Contrôle :
 - le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif.
 - le contrôle des installations existantes.
- autorise, Monsieur le Maire à signer avec la Sarl NICOT Contrôle les conventions nécessaires.

c/ Virement de crédits d'investissement pour actualisation des prix du marché Giroud Garampon

Le retard du début des travaux d'assainissement « Gontière/Mollard-Bellet » en raison de la modification du tracé engendrée par le refus de Monsieur MOTHES, a induit une actualisation du coût du marché. Les crédits n'étant pas prévus, le Conseil Municipal décide de prendre les crédits nécessaires sur l'opération des Essarts.

4 – FINANCES – BUDGETS

a/ Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009 du 04 février 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'État, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Mr Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007, du budget principal et des budgets annexes, soit 669 540 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune (budgets annexes compris) 1 108 635€ de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 65.58 % par rapport au montant de référence déterminé par les services d'État ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle elle s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

b/ Décision modificative budgétaire n°1

Suite à une erreur d'écriture n'ayant pas d'incidence budgétaire, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget la décision modificative suivante :

pour les cessions de véhicule pour la somme de 11 200 € (fonctionnement au lieu d'investissement) et pour les frais d'étude (36 000 €) qui avaient été inscrits sur le chapitre 040 au lieu de l'opération 040

c/ Attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide de répartir ainsi qu'il suit l'enveloppe des subventions 2009 aux associations

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Artistes de Chartreuse	800 €
ARCC – La Correrie	150 €

A.S.E.A.I.	60 €
CLSH Curieux de nature	7 320 €
Syndicat d'élevage du cheval en Dauphiné – Concours Chevaux Comtois	1 000 €
Crèche « Fées et Lutins »	13 896 €
Fédération Française Montagne et Escalade	153 €
L'Éphémère « Rencontres BREL »	12 000 €
L'Éphémère (Festival de rue du dimanche)	5 000 €
L'Éphémère (Sculpture)	3 050 €
Office de Tourisme (fonctionnement + animation)	73 000 €
Les Écureuils - section garderie périscolaire	1 100 €
Pic Livre (bibliothèque)	1 000 €
Radio Couleur Chartreuse	1 670 €
Som Trial	350 €
Sou des Écoles	4 400 €
O.S. Races Alpines Réunies - Vaches Hérens	5 000 €
Vincétro	390 €
TOTAL	130 339 €

5 – ESPACE DE LOISIRS DE LA DIAT

a/ Tarifs et horaires d'ouverture de la piscine - saison été 2009

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour la piscine pour la saison d'été 2009 :

Tarif Individuel :

Entrée Adulte	3.50 €
Entrée -16 ans	2.30 €
10 entrées Adulte	30.00 €
10 entrées - 16 ans	16.00 €

Les cartes de 10 entrées sont à utiliser dans la saison, et ne seront ni reprises ni échangées en cas de perte ou de vol.

La gratuité est accordée aux enfants de – de 5 ans

L'entrée sera refusée aux enfants de – de 10 ans non accompagnés et non surveillés

Tarif Groupe :

Sur réservation uniquement - minimum 10 personnes - Gratuité accordée à un accompagnateur pour 8 personnes.

(la séance)	1.70 € par perso
-------------	------------------

- fixe ainsi qu'il suit les dates et les horaires d'ouverture :

Du vendredi 03 juillet 2009 au dimanche 30 août 2009 de 10 h 30 à 19 h 00.

b/ Tennis et mini-golf tarifs été 2009

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du tennis et du mini-golf pour la saison d'été 2009, soit :

TENNIS

Libellés	Tarifs
----------	--------

1 heure	7.00 €
5 heures	28.00 €
Saison adulte	45.00 €
Saison Enfant (moins de 16 ans)	30.00 €

La carte « saison » est personnelle et donne droit à un invité.

MINI GOLF

Libellés	Tarifs
Partie Adulte	3.00 €
Partie Enfant (moins de 16 ans)	2.00 €

c/ Tarifs forêt émeraude saison été 2009

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du parcours acrobatique en Forêt « La Forêt d'Emeraude », pour la saison d'été 2009:

	ADULTES	JEUNES - 15 /+ 1.40 m
▪ <u>GRAND PARCOURS :</u>		
<u>Individuel</u>	18 €	16 €
<u>Groupe + de 10 pers</u>	16 €	14 €
<u>CE et groupe + 25 pers</u> tarifs groupes +1 gratuité pour 10		
<u>Famille :</u>		
2 adultes + 3 enfants de – de 18 ans =	54 €	
2 adultes + 2 enfants de – de 18 ans =	48 €	
2 adultes + 1 enfant de – de 18 ans =	42 €	
▪ <u>PARCOURS JAUNE :</u>		
Groupe : + de 10 pers	10 € 8€	10 € 8 €
▪ <u>PARCOURS TYROLIENNES :</u>	6 €	6 €

PARCOURS ENFANTS : + de 4 ans/ - de 1.40 m

Individuel :	10 €
Groupes : + de 10 pers (y compris centres de vacances et de loisirs)	8 €

Groupes avec leur propre encadrement	5 €
---	-----

Périodes d'ouverture :Du 1^{er} mai au 30 juin : Week-end et jours fériésDu 1^{er} juillet au 31 août : tous les jours

Septembre : Week-end

Horaires de fonctionnement :

Premier départ : 11 h 00

Dernier départ : 17 h 00

d/ Gestion du mini bar

Le Conseil Municipal donne son accord pour maintenir la régie municipale comme l'an passé.

6 – ENFANCE-JEUNESSE**a/ Avenant à la convention d'utilisation de la salle des Gentianes entre la Commune, les Gentianes, Chartreuse Bien-être et Curieux de Nature**

Madame Martine ROBVEILLE, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal l'avenant à la convention du 06 mars 2001 de mise à disposition à l'association des Gentianes de la salle du même nom, suite à l'avis favorable de l'association « Les Gentianes » d'utilisation de la salle par d'autres associations.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de l'avenant et autorise le maire à la signer.

b/ Convention d'utilisation de la salle motricité de l'Ecole de St Hugues pour le Ludobus

Madame Martine ROBVEILLE, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal à la convention d'utilisation de la salle motricité de l'école de St Hugues pour le Ludobus.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de cette convention et autorise le maire à la signer.

7 – TOURISME**a/ Convention pour mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention pour la gestion et l'entretien du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée sur le territoire du Parc naturel régional de Chartreuse dans le cadre de la convention entre le Conseil Général de l'Isère et le Parc naturel régional de Chartreuse pour la mise en œuvre du PDIPR.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention de Frédéric DIEDERICHS, approuve les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

b/ Reclassement de l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le classement dans la catégorie deux étoiles de l'Office de Tourisme, valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté de classement du 30 avril 2004, arrive à son terme.

Afin que l'Office de Tourisme ne redevienne pas Syndicat d'Initiative, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à contresigner la demande, de reclassement dans la catégorie deux étoiles des offices de tourisme, présentée par le président de l'Office de Tourisme.

c/ Adhésion à l'association des Maires des stations classées et communes touristiques

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion à l'association des Maires des stations classées et communes touristiques et autorise le Maire à régler le montant de la cotisation 2009 qui s'élève à 309 euros.

d/ Actualisation de la participation des commerçants pour les panneaux de signalétique directionnelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 avril 2005 qui fixait le montant de la participation des commerçants pour les panneaux de signalétique directionnelle, et informe le Conseil qu'il est nécessaire d'actualiser cette délibération.

En conséquence le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de faire participer les commerçants annonceurs à l'acquisition des nouveaux panneaux au prix facturé par le fournisseur.

8 – FORET

a/ Proposition d'échange de terrains par Monsieur Jean MARC

Le Maire propose que Michel BECLE-BERALND et Roger COTTAVE, de la commission forêt, étudient la proposition notamment en se rendant sur place, afin que le Conseil Municipal prenne une décision en connaissance de cause lors d'un prochain conseil municipal.

b/ Motion de soutien à l'association des communes forestières pour la politique forestière

Suite à la demande de l'association des communes forestières, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins une abstention d'Yves GUERPILLON, de prendre la délibération suivante et de l'adresser à Monsieur le Préfet, à Monsieur le ministre de l'Agriculture et à la Fédération National.

Attendu que,

- la FNCOFOR a toujours défendu le régime forestier et l'Office national des forêts ; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12 %
- face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme 13.8M€/an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable,
- l'Etat impose à l'Office national des forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 M€/an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre de l'établissement,
- le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges, le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt/bois et a chargé M. Puech, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009.

Le Conseil Municipal demande :

- le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1 684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (source : ONF) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre de l'ONF,
- l'intensification, des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10 % le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17 % du total de cette taxe),
- la mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

9 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Le Conseil municipal procède au tirage au sort, sur les listes électorales, des jurés d'assises des communes regroupées de St Christophe sur Guiers, St Pierre d'Entremont et St Pierre de Chartreuse.

Sont tirés au sort :

- Lionel DEBEZGT n°39, bureau de vote n°2 de la commune de St Pierre d'Entremont
- Véronique HILAIRE épouse FIOL n°180, bureau de vote n°1 de la commune de St Pierre d'Entremont
- Michel LAAGER n°195, bureau de vote n°1 de la commune de St Pierre d'Entremont
- Marie REY n°232, bureau de vote n°2 de la commune de St Pierre de Chartreuse
- Marcel SALMON n°528, de la commune de St Christophe sur Guiers
- Marcel LOHAT n°69, bureau de vote n°2 de la commune de St Pierre d'Entremont

10 – VŒU DU CONSEIL REGIONAL SUR LA REFORME TERRITORIALE :

Le Maire présente au Conseil Municipal le Courrier du Président du Conseil Régional sur la réforme de l'organisation territoriale, faisant part du vœu adopté par cette instance à ce sujet.*

Après en avoir pris connaissance, le Conseil soutient l'action du Conseil Régional dans sa démarche.

11- QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure dix.